

Envoi : 15/10/2019

Réception par le Préfet : 15/10/2019

Publication : 18/10/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-9-6-10

Séance du vendredi 11 octobre 2019

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2019 AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU BALLON D'ALSACE (SMIBA)

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-6-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-4-6-4 du 5 avril 2019 relative à la participation statutaire 2019 en faveur du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-3-1-6 du 21 juin 2019 relative à la Décision Modificative n°1,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie lors de sa réunion du 5 juillet 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du budget exécutoire arrêté par la Préfète du Territoire de Belfort, ci-annexé,
- Attribue au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace des subventions d'investissement au titre de 2019 de 214 004,50 € réparties comme suit :
 - o 168 352 € au titre des investissements non courants,
 - o 45 652,50 € au titre du remboursement annuel du capital des emprunts.

Ces subventions feront l'objet d'un versement en une seule fois, après signature de la convention par les parties,

- Approuve la convention de financement à intervenir avec le Syndicat Mixte Interdépartemental pour l'Aménagement du Ballon d'Alsace (SMIBA) et le Département du Territoire de Belfort, et autorise la Présidente à la signer,
- Prend acte de l'engagement du SMIBA de conventionner directement avec les trois autres membres s'agissant des subventions d'investissement attendues de leur part au titre de 2019,
- Prélève les crédits correspondants sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 20415, code programme 2902 du budget départemental,
- Autorise la Présidente à mener avec les représentants du SMIBA et tous les partenaires concernés, dans le cadre de la réflexion globale sur l'avenir de ce syndicat, toute négociation utile aux fins de redéfinir les modalités d'association du Département au développement du Ballon d'Alsace, en ce qui concerne, non seulement les modalités de son soutien financier, mais également, le cas échéant, sa présence au sein de cette structure.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité